

Règlement du challenge AéroSaclay

Contenu

0.	Règlement du Challenge AéroSaclay	2
1.	ARTICLE 1 - DEFINITIONS	3
2.	ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT	4
3.	ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE	4
4.	ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET ACCES AU CHALLENGE	5
5.	ARTICLE 5 – DUREE DU CHALLENGE	6
6.	ARTICLE 6 – PRINCIPE DU CHALLENGE	6
7.	ARTICLE 7 – MODALITES DE LA PHASE DE SELECTION DES EQUIPES	7
8.	ARTICLE 8- MODALITES DE LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT	8
9.	ARTICLE 9 – CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES	8
10.	ARTICLE 10 – PHASE DE CLASSEMENT DU CHALLENGE	9
11.	ARTICLE 11 – CONDITIONS DE CLASSEMENT	9
12.	ARTICLE 12 – PRIX, DOTATIONS	10
13.	ARTICLE 13 – MODALITES DE REMISE DES PRIX	11
14.	ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	12
15.	ARTICLE 15 – CITATION DES LAUREATS	12
16.	ARTICLE 16 – RESPONSABILITE	12
17.	ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE	13
18.	ARTICLE 18 – INFORMATIQUE ET LIBERTES	14
19.	ARTICLE 19 – LE REGLEMENT	15
20.	ARTICLE 20 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE	15
21.	ARTICLE 21 – INDEPENDANCE	15
22.	ARTICLE 22 – RECLAMATIONS	15
23.	ARTICLE 23 – CONCILIATION PREALABLE	16
24.	ARTICLE 24 – LOI APPLICABLE	16

0. Règlement du Challenge AéroSaclay

Les Mines ParisTech,

L'ESTACA (Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile),

L'université Paris Saclay,

L'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien (AFMAé),

L'Etablissement public Paris Saclay,

La commune de Toussus le Noble,

La préfecture des Yvelines,

La communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),

Les Aéroports de Paris,

L'Union de s Aéroclubs de Toussus le Noble.

L'Association des Amis du Grand Parc de Versailles représentant l'Alliance Associative des Riverains

La Fédération Française Aéronautique,

Airbus Group Développement,

Safran,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile de France (CCI),

Le Pôle de Compétitivité aérospatial ASTech Paris Region et

L'ECTI (association Entreprise Collectivités Territoriales Insertion)

La société RC2 Partenaires

La Banque Populaire

(ci-après désignés les « Partenaires »)

ont confié à :

l'association AéroSaclay, immatriculée auprès de la préfecture, dont le siège social est fixé à la Mairie de Toussus-le-Noble, Place Maréchal Leclerc de Hautecloque, 78117 Toussus-le-Noble.

(ci-après désignée « l'association »),

L'exécution des obligations définies ci-après relatives à l'organisation de son Challenge appelé Challenge AéroSaclay 2019 qui se déroulera du 1 octobre 2018 au 30 juin 2019 via le site internet accessible à l'adresse < www.AERO-SACLAY.com >

(ci-après désigné « Le Challenge »)

Les partenaires et l'Association sont considérés comme coorganisateur du Challenge.

(ci-après collectivement désignés les « Organisateur »).

1. ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Brief » : désigne la description de synthèse des attendus et activités du Challenge fixé par les partenaires, contenant des informations telles que la date butoir, le détail de la dotation, les exigences des partenaires, les dispositions applicables, etc.

« Classement » : désigne le classement effectué par le Jury Final parmi les finalistes à l'issue de la phase finale selon article 10.

« Challenge » : désigne le Challenge AéroSaclay 2018 objet du Règlement organisé par l'Association et les partenaires.

« Dotation » : désigne les prix accordés aux lauréats à l'issue du Challenge.

« Informations Confidentielles » : désigne les informations définies à l'Article 17 du Règlement.

« Inscription » : désigne l'inscription d'un Participant au Challenge conformément à l'Article 3, 4 et la constitution des équipes conformément à l'Article 7

« Jury » : désigne le jury visé à l'Article 12 en charge du Classement des participants.

« Lauréat » : désigne les participants des équipes accédant à la phase finale du Challenge et classés par le Jury Final.

« Livrable d'inscription » : désigne les informations demandées à l'Article 7 pour la phase d'inscription et de constitution des équipes .

« Livrable Final » : désigne le livrable décrit à l'Article 9 et soumis à l'issue de la phase d'approfondissement .

« Lot » : désigne les dotations spécifiquement visées à l'Article 13 et remises aux Lauréats à l'issue du Challenge.

« Participant » : désigne toute personne inscrite conformément à l'Article 4 du Règlement et participant au Challenge.

« Approfondissement » : désigne la phase du Challenge décrite à l'Article 8.

« Règlement » : désigne le présent règlement applicable au Challenge.

« Règlement et Conditions Générales du Challenge » ou « RCGC » : désigne les conditions générales d'utilisation du site d e Challenge, acceptées par tout Participant lors de l'ouverture d'un compte et disponibles sur < www.AERO-SACLAY.com >.

« Établissements partenaires » désigne les écoles et établissements du groupement académique partenaire.

2. ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

2.1 Le Règlement a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121 -15-2 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Challenge organisé par les Partenaires en collaboration avec l'Association. Le Règlement a vocation de définir les Règles et Conditions Générales du Challenge. Le règlement est téléchargeable à l'adresse du Challenge 2019 : < www.AERO-SACLAY.com >

2.2 Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Challenge proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté reconnue. Le Challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

3. ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

3.1 La participation au Challenge est entièrement gratuite, sans obligation d'achat et aucun remboursement des frais de participation ne sera réalisé.

3.2 Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement lors de son inscription et de sa participation au Challenge.

3.3 La participation au Challenge est réservée à toute personne physique justifiant des conditions suivantes :

Être majeure ou, dans le cas où la personne est mineure, fournir l'autorisation parentale ou du tuteur téléchargeable via le lien suivant : [autorisation parentale](#) dûment complétée et signée;
Être actuellement étudiante inscrite dans l'enseignement supérieur
Faire partie d'un des établissements Partenaires ou d'un établissement scolaire accepté formellement par les membres du jury par modification du présent règlement.

3.4 Ne peuvent participer au Challenge les membres du personnel de l'Association ainsi que les membres de leur famille.

3.5 Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées (article 3.2, 3.3, 3.4.) La remise de la Dotation au Lauréat sera conditionnée à la présentation d'une carte d'identité prouvant sa majorité ou, s'agissant d'une personne mineure, à la remise de l'autorisation parentale ci-dessus dûment complétée et signée et d'une carte d'étudiant valide pour l'année scolaire en cours au moment de l'inscription (sept. 2017- juin 2018).

3.6 Une seule participation au Challenge par personne sera autorisée.

3.7 Le Participant doit former ou rejoindre une équipe. Cette équipe est constituée de trois (3) à six (6) personnes maximum. L'équipe constituée doit impérativement être composée d'élèves de 2 établissements différents.

3.8 Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Challenge sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Challenge et ne pourra être destinataire d'aucune Dotation. Dans l'hypothèse où une Dotation aurait été attribuée à un Participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Challenge, les Organisateurs se réservent le droit d'exiger du Participant la restitution en nature ou en dommages et intérêts de la Dotation perçue.

4. ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET ACCES AU CHALLENGE

4.1 Pour son inscription au Challenge, le Participant doit ouvrir un compte utilisateur sur le site < www.AERO-SACLAY.fr >» en indiquant :

Une adresse institutionnelle de courrier électronique valide ;
Un identifiant disponible ;
Un mot de passe.

Pour valider cette inscription, le Participant doit également accepter le Règlement fourni suivant le formulaire mis en ligne.

Une fois le compte activé, le Participant doit préciser les informations suivantes :

- Civilité ;
- Prénom ;
- Nom ;
- Ville d'habitation (afin de faciliter les contacts);
- Établissement d'inscription
- Formation suivie en 2018-2019 ;

D'autres informations peuvent être librement complétées au sein du profil du Participant dans les paramétrages de son compte.

Une fois son compte actif, le Participant est en mesure de s'inscrire au Challenge et devra soit postuler pour rejoindre une équipe déjà constituée, soit créer sa propre équipe.

4.2 Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

4.3 Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organisateurs dans le cadre de sa participation au Challenge. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants sélectionnés ou des Lauréats.

4.4 Le Challenge est accessible 24 heures sur 24 sur le site internet < www.AERO-SACLAY.fr > édité par l'Association sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs ou de dysfonctionnements tels que visé aux Article 17 et 18.

5. ARTICLE 5 – DUREE DU CHALLENGE

5.1 La durée du Challenge est de 9 mois du 1 octobre 2018 au 30 juin 2019

5.2 Les dates de déroulement des étapes du challenge en cours sont indiquées en annexe 2 pour le Challenge AéroSaclay 2019.

5.3 Toute date définie dans le cadre du Règlement et du Challenge s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

5.4 Aucune prolongation ni dérogation à cette durée du Challenge ne sera accordée au Participant.

6. ARTICLE 6 – PRINCIPE DU CHALLENGE

6.1 Le Challenge consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par des Livrables conformes aux exigences des Articles 8 et 9, lors des phases successives de Projet de l'inscription des candidats, formation des équipes la phase d' Approfondissement et la sélection finale qui ont pour sujet :

« *Imagine* l'aérodrome *du futur* ».

Des sujets spécifiques sont ouverts et proposés. Cependant la proposition de nouveaux sujets peut être réalisée dans la phase d'inscription en accord avec l'association . Plusieurs équipes peuvent travailler sur un même sujet (le site web indiquera le nombre d'équipe travaillant sur chaque sujet) à concurrence de 3 équipes maximum.

6.2 Ces Livrables doivent impérativement répondre à la problématique et aux règles du Challenge décrites au sein de la page « Brief » dédiée au Challenge sur le site < www.AERO-SACLAY.com >.

6.3 Les contributions sont constituées exclusivement et limitativement de deux (2) Livrables :

- Les Livrables d'inscription tel que visé à l'Article 7 et soumis dans les conditions dans les conditions prévues audit article 7.
- Le Livrable d'Approfondissement tel que visé à l'article 8 et soumis dans les conditions dans les conditions prévues audit article 8.

Les Organisateurs n'accepteront et ne prendront en compte aucun autre document soumis par les Participants.

7. ARTICLE 7 – MODALITES DE LA PHASE DE SELECTION DES EQUIPES

7.1 La phase de sélection des équipes participantes au Challenge s'échelonne du 1^{er} octobre 2018 au 15 novembre 2018.

7.2 Dans ce délai au plus tard, les participants devront s'être inscrits et les équipes de Participants devront être enregistrés sur la plateforme avec:

Le sujet sélectionné par l'équipe parmi les sujets en annexe n°1.

Les informations et un livrable d'inscription, détaillant le sujet choisi, les raisons du choix du sujet et la pertinence du sujet vis-à-vis des objectifs et critères du concours. Ces informations seront à fournir à l'adresse < www.AERO-SACLAY.com> et dans l'espace collaboratif Open Ynnov. Ce document est le livrable d'inscription et doit faire au maximum 15 diapos de type PowerPoint.

7.3 Dans ce délai au plus tard du 15 novembre, les équipes de Participants devront télécharger sur la plateforme un document d'inscription composé de :

Une présentation de leur équipe téléchargeable à l'adresse < www.AERO-SACLAY.com>

Une présentation préliminaire du dossier, détaillant le sujet choisi les pistes de réflexion, la pertinence du traitement du sujet par rapport aux critères de sélection final (cf. Article 9, les activités envisagées (y compris les livrables) dans le cadre de ce sujet < www.AERO-SACLAY.com> et dans l'espace collaboratif « Open Ynnov » ..

Ce document est un fichier de type Powerpoint de 15 diapos maximum.

7.4 La confirmation des équipes de Participants sera réalisée sur la base du respect du règlement et de ce Livrable d'inscription conformément à l'Article 12 dans un délai de 1 mois au plus tard après la remise du dossier.

7.5 Des commentaires d'orientation (dans un délai de 1 mois du dépôt) seront faits aux participants sur la base de ce Livrable d'inscription pour suggérer des orientations possibles de leur dossier afin de correspondre au mieux aux critères de gain final. Ce livrable d'Inscription sera un support d'aide et de communication pour l'équipe de coaching qui interviendra dans la phase d'approfondissement. Le jury pourra également faire des propositions de modification d'équipe (par exemple introduction de nouveaux membres) que les participants pourront accepter ou non.

8. ARTICLE 8- MODALITES DE LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT

8.1 La phase d'approfondissement s'échelonne du 15 novembre 2018 au 31 mai 2019 au plus tard. Il est à noter l'objectif de réalisation de la réunion de clôture du Challenge, lors d'un événement de cloture à Toussus le Noble en juin 2018.

8.2 Seules les équipes de Participants ayant été validées à l'issue de la phase sélection c'est à dire lors de l'inscription des équipes, peuvent participer à la phase d'Approfondissement.

8.3 Ces équipes de Participants devront envoyer, au plus tard le 31 mai 2018 par téléchargement sur la plateforme leur Livrable Final composé au minimum de :

- un document de présentation détaillé de leur concept.
- Incluant un dossier de 30 à 40 diapos de type Powerpoint
- Incluant 3 diapos résumant l'intégralité du projet,
- Incluant
 - o l'objectif du projet,
 - o les travaux réalisés en particulier les contacts engagés avec les différents intervenants,
 - o la présentation des preuves d'avancement du projet ainsi que la conclusion avec les actions à mener pour obtenir les résultats attendus.

8.4 La qualité de présentation des documents de l'équipe permettra de juger de la qualité de communication et fera partie des éléments d'appréciation et d'attribution des prix. Un processus de soutenance orale pour les 6 meilleures équipes du classement provisoire devront soutenir oralement leur Livrable Final avec des documents supports afin de juger de la qualité de la communication directe des membres de l'équipe .

9. ARTICLE 9 – CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

9.1 Les Livrables doivent se conformer aux règles et directives fixées par les partenaires et communiquées sous l'onglet « Briefing » de la page dédiée au Challenge sur le site internet < www.AERO-SACLAY.com>

9.2 Ces livrables doivent être impérativement communiqués dans un format numérique courant tels que .DOC/.DOCX/.PDF/.PPT/.PPTX/.KEY/.ODT/.MP3/.MPEG/.MOV, non exhaustif.

9.3 En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité des Participants de l'équipe concernée d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables de la phase en cours et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, l'équipe en cause se verra disqualifiée du Challenge.

9.4 Les Participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur équipe. L'existence de contribution de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants de l'équipe et doivent être impérativement identifiés. L'usage de photos, images ou films devra être libre de

tout droit. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de l'utilisation d'œuvre sur lesquels des tiers jouissent de droits.

10. ARTICLE 10 – PHASE DE CLASSEMENT DU CHALLENGE

- 10.1 Après les phases de sélection et d'approfondissement, le Challenge se termine par la phase de sélection et classement des équipes;
- 10.2 Le jury classera l'ensemble des équipes suivant les critères de sélection exprimés au paragraphe 12.
- 10.3 Les 5 meilleurs dossiers classés par le jury sont sélectionnés pour une soutenance orale afin de les départager et obtenir le classement des 3 dossiers gagnants.
- 10.4 Le classement des 3 gagnants est réalisé à partir des critères de sélection du paragraphe 12 sur le livrable final et sur la soutenance orale des 5 équipes:
- 10.5 Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à son sexe, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des Participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.
- 10.6 Un classement de toutes les équipes ayant participé à la phase d'approfondissement sera réalisé par le jury sur la base des présentations et soutenance orale du Livrable Final conformément à l'Article 1 1.

11. ARTICLE 11 – CONDITIONS DE CLASSEMENT

- 11.1 Seules les équipes ayant participées à toutes les étapes du Challenge pourront être déclarées gagnantes.
- 11.2 Les critères de sélection des équipes gagnantes sont :
 - Impact :
capacité du projet à atteindre les objectifs énoncés dans le sujet avec les actions réalisées et les actions prévues.
 - Pertinence :
capacité de l'équipe à identifier des objectifs spécifiques, réalistes atteignable (en ressource et en cout), dans une durée inférieure à 3 ans,
Efficacité des propositions (couts/impact ou effet sur l'atteinte des objectifs)
Capacité de l'équipe à engager des intervenants et à réaliser des actions pour créer un projet crédible avec des actions détaillées.
 - Originalité :
Capacité à répondre avec des solutions simples
Créativité démontrée dans le dossier de présentation
Qualité et créativité dans la communication/présentation au service de la compréhension des activités de l'équipe et des activités à poursuivre.
 - Communication :
Qualité de la présentation écrite: respect du règlement et des critères du Challenge (cf. critères précédent)

Qualité de la présentation orale par l'équipe incluant la motivation, l'expression orale, l'originalité.

- 11.3 La sélection de 3 équipes gagnantes sera réalisée sur la base des critères de l'article précédent pour l'analyse du Livrable Final et de la présentation orale de l'équipe conformément à l'article 12.
- 11.4 Un Jury de Sélection composé de membres ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Livrables soumis par les participants sera en charge de :
- confirmer l'engagement, à l'issue de la phase d'inscription,;
 - juger, à l'issue de la phase d'approfondissement, toutes les équipes avec un objectif de classement des équipes sur la base des Livrables Finaux.
- 11.5 Le Jury final sera en charge de :
- assister à la soutenance orale des équipes aux fins de classement
 - classer, à l'issue de la phase finale, les équipes sur la base de leurs présentations.
- 11.6 Le Classement réalisé par le Jury Final sera annoncé avant la remise des prix et avant le jour de la clôture du Challenge.
- 11.7 Le Classement des équipes sont conditionnés à la télétransmission d'une quantité minimum de Livrables Finaux (Quantité >6 équipes) répondant aux exigences éditoriales et techniques des partenaires exposées dans son Briefing. La présence d'un minimum de six (6) Livrables Finaux est justifiée par la nécessité pour les partenaires de disposer d'un choix suffisant pour procéder à la désignation équitable des équipes gagnantes. Les partenaires auront la faculté d'annuler le Challenge dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à six (6) équipes inscrites.

12. ARTICLE 12 – PRIX, DOTATIONS

- 12.1 Les Lots visés au présent Article sont la contrepartie de :
- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury de Sélection et le Jury final comme méritant une Dotation pour les 3 meilleurs;
 - de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 14 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;
 - de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 15 du Règlement relatif à la citation des Lauréats.
- 12.2 Aucun Lot ne peut être remis aux Lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.
- 12.3 Toute remise d'un Lot à l'issue du Challenge est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous :
- le respect intégral des règles du Règlement ;
 - La remise de la Dotation au Lauréat sera conditionnée à la présentation d'une carte d'identité prouvant sa majorité ou, s'agissant d'une personne mineure, à la remise de l'autorisation parentale ou du tuteur prévue à l'article 3.3 ci-dessus dûment complétée et signée et d'une carte d'étudiant valide au moment de l'inscription.
- 12.4 Seuls les Lauréats des 3 premières équipes classées par le Jury Final à l'issue de la phase finale se verront attribuer un Lot.

- 12.5 Chaque Participant reconnaît et accepte que les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre Lot pour quelque cause que ce soit. Les Lots sont non cessibles et les Participants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont interdits.
- 12.6 En cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu et présenté, les partenaires sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire à la seule discrétion des partenaires.
- 12.7 Chaque Participant reconnaît et accepte que les partenaires ne seront, en aucun cas, tenue pour responsable du dysfonctionnement du Lot ou de toute conséquence dommageable subie par le Lauréat ou tout tiers en raison du Lot.
- 12.8 Chaque Participant reconnaît et accepte que les partenaires ne soit tenu que de la seule mise à disposition des Lots attribués aux Lauréats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces Lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces Lots resteront à la charge des Lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.
- 12.9 Les participants et Lauréats seront informés de leur Lot et Classement par courrier électronique envoyé par le Association à l'adresse communiquée lors de l'ouverture de leur compte sur < < www.AERO-SACLAY.com > dans un délai de 7 jours maximum suivant le jour où le Jury Final aura établi le Classement. Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des directives indiquées dans ce courrier électronique. Dans le cas où un Lauréat n'arrive pas à entrer en possession de son Lot, pour des raisons indépendantes de la volonté des partenaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ce courrier électronique, les partenaires se réservent le droit de déclarer le Lot non attribué à ce Lauréat.
- 12.10 Les Lauréats des 3 équipes se verront attribuer les Lots suivants, en fonction du classement de leur équipe, étant précisé que l'équipe n°1 est celle qui est considérée la meilleure des équipes classées par le Jury Final. Chaque finaliste choisira son lot dans la liste des lots disponibles en commençant par l'équipe n°1 puis par ordre croissant d'équipe. Seules les 3 premières équipes sont récompensées. Les lots disponibles seront de deux natures :
- Des lots tels que des séances de pilotage en simulateur, des initiations au pilotage de drones, des baptêmes en avion ou en hélicoptère, des entrées VIP à l'aéroport du Bourget , entrées simples au salon du Bourget, des visites de sites industriels tels que les sites de Airbus : Airbus Safran Launchers (les Mureaux), Airbus Helicopters (La Courneuve),.....
 - Un ou des montants en euros à répartir au sein de l'équipe, pour une valeur maximum de 10 000€ .

13. ARTICLE 13 – MODALITES DE REMISE DES PRIX

- 13.1 Seules les 3 meilleures équipes à l'issue de la phase de d'Approfondissement seront récompensées par la remise de prix.
- 13.2 Cette phase consistera en la remise des prix à l'occasion d'une cérémonie dédiée en présence du jury, des membres de l'association, des participants au challenge.

- 13.3 Les lots ne pourront être réclamés après le 15 octobre de l'année en cours lors de la remise des prix (soit 15 octobre 2019 pour le Challenge 2019, par exemple)

14. ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Définitions

“Droits de propriété intellectuelle” : signifie toute Invention, tout droit d’auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d’être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

14.2 Chaque Recommandation, dans laquelle interviennent plusieurs participants constitue une œuvre de collaboration.

14.3 Chaque participant s’engage à ne pas divulguer les livrables de son équipe à des tiers jusqu’au 31 décembre 2019.

14.4 Les participants conservent l’intégralité de leurs droits sur leur œuvre de collaboration.

15. ARTICLE 15 – CITATION DES LAUREATS

15.1 Chaque Participant autorise les partenaires, dans l’hypothèse où il serait désigné Lauréat du Challenge, à utiliser son nom, son prénom, sa ville et son département de résidence et son établissement d’inscription et, le cas échéant, sa photographie, dans toute manifestation promotionnelle sur les sites internet de l’ Association et des partenaires et tout site ou support affilié, faisant référence audit CHALLENGE, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le Lot attribué.

16. ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

16.1 La responsabilité du Association et des partenaires ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu’en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d’empêcher l’identification ou l’accès du Participant sur le site < www.AERO-SACLAY.com> ou tout autre site internet utile pour la participation au Challenge.

16.2 La participation au Challenge implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Organisateurs ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

16.3 Les Organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d’acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d’une

soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Challenge ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Organisateurs.

- 16.4 Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Challenge pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Association informera dans les plus brefs délais les participants par une mention sur le site < www.AERO-SACLAY.com>
- 16.5 Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.
- 16.6 Le Association ne pourra être tenu pour responsable de tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication liés à l'utilisation des Livrables par les partenaires non prévue par le Règlement ou liés à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats que les partenaires viendrait à signer avec les Participants, dès lors qu'il n'y a pas eu d'intervention directe du Association.
- 16.7 En aucun cas, les Organisateurs ne seront tenus responsables du délai d'envoi des Lots ou en cas d'impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de son Lot pour des circonstances indépendantes de la volonté des Organisateurs. La responsabilité des Organisateurs ne pourra notamment être engagée en cas de perte et/ou de détérioration du Lot par la Poste ou tout prestataire de transport similaire et plus généralement si le Lauréat ne reçoit pas son Lot. La responsabilité des Organisateurs ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

17. ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

- 17.1 Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente disposition, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par les partenaires au Participant, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques. Ne constituent pas des Informations Confidentielles : (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant, (ii) les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par les partenaires, (iii) les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles, (iv) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.
- 17.2 Le Participant s'engage, pendant la durée du Challenge et pendant une période cinq (5) ans après la fin du Challenge telle que prévue à l'Article 5, à :
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Challenge dans les conditions du Règlement ;

- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son équipe ;

17.3 A l'issue du Challenge, en raison de la survenance de son terme indiqué à l'Article 5 ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre aux partenaires toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenu dans le cadre du Challenge. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de les partenaires.

18. ARTICLE 18 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

18.1 La participation au Challenge nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant visées à l'Article 4.

18.2 Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant.

18.3 Les données visées au présent Article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour lequel l'Association, et éventuellement les partenaires, est seule à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et les partenaires ;
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;
- de réaliser des études de marché anonymes par l'Association ou un tiers.

Les destinataires de ces données sont l'Association et les partenaires.

18.4 Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, le Association s'est engagé e à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par l'Association avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

18.5 Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par le Association ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par le Association ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par le Association.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à :

Challenge 2019 AéroSaclay

Association AéroSaclay

Mairie de Toussus le Noble

Place Maréchal Leclerc de Hautecloque,
78117 Toussus-le-Noble

18.6 Concernant l'installation éventuelle de cookies (ou témoins de connexion) sur l'ordinateur du Participant lors de sa navigation sur le site de l'Association, le Participant est invité à consulter les Règlement et Conditions Générales des Challenge présente sur le site www.AERO-SACLAY.com et qu'il doit accepter préalablement à l'ouverture d'un compte nécessaire pour participer au Challenge.

19. ARTICLE 19 – LE REGLEMENT

19.1 La participation au Challenge et l'attribution d'un Lot nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Participant ne satisfaisant pas la présente disposition.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, y compris la durée du Challenge, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par les Organisateurs.

20. ARTICLE 20 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE

20.1 Les partenaires se réservent l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le Challenge en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit ;
- dans le cas visé par l'article 12.6.

20.2 Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Challenge conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

21. ARTICLE 21 – INDEPENDANCE

21.1 L'inscription et la participation au Challenge n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre les Organisateurs et le Participant.

22. ARTICLE 22 – RECLAMATIONS

22.1 Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de fin du Challenge.

22.2 Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet www.AERO-SACLAY.com ou relatives au déroulement du Challenge et à l'envoi des Lots doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Challenge 2019 AéroSaclay
Association AéroSaclay
Mairie de Toussus le Noble
Place Maréchal Leclerc de Hautecloque,
78117 Toussus-le-Noble

22.3 Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- l'identification du Challenge concerné ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

23. ARTICLE 23 – CONCILIATION PREALABLE

23.1 En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément à l'Article 22, les Organismes et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

23.2 La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

23.3 Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

24. ARTICLE 24 – LOI APPLICABLE

Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français. Les litiges nés de l'interprétation et /ou de l'exécution du présent règlement et Challenge relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

ANNEXE 1

SUJETS DU CHALLENGE 2018 AERO-SACLAY

THEMES	TITRE	N°	DESCRIPTION
ENVIRONNEMENT: REDUCTION DES NUISANCES	Réduction des nuisances sonores à Toussus le Noble : documenter et cartographier des nuisances sonores sur l'aérodrome de Toussus le Noble	1	Identifier, quantifier et réaliser la cartographie à partir des actions et études existantes (chez ADP, DGAC, les riverains) ou de nouvelles études de l'ensemble des nuisances sonores en lien avec l'aérodrome et bâtir des propositions d'actions 1- Cartographie des nuisances sonores 2- Benchmark national / international et meilleures pratiques identifiées pour les éviter, réduire, déplacer 3- Actions concrètes issues de ce benchmark (ex : Pontoise, Cannes- Mandelieu, etc.) 4- Expérimentation / mise en œuvre d'une pratique
ENVIRONNEMENT: REDUCTION DES NUISANCES	Adaptation technique des flottes d'aéronefs ou introduction de nouveaux aéronefs (propulsion électrique) pour la réduction du bruit	2	Comment modifier l'avion/hélicoptère école type à Toussus le Noble pour le rendre plus silencieux : adaptation à la classe A de la classification CALPSO. Plus écologique/économique ? afin d'éviter sa mise au rebut suite aux changements de réglementations (62dB à 1000 pieds) 1- Meilleures pratiques 2- Actions concrètes 3- Expérimentation
ENVIRONNEMENT: REDUCTION DES NUISANCES	Adaptation des aéronefs ou introduction de nouveaux aéronefs (propulsion électrique) avec des pratiques pour la réduction de la consommation de carburant	3	Développement de pratiques plus vertes à Toussus le Noble (déplacement des avions en vol et au sol, du parking, en vol et retour au parking), des passagers, recyclage des déchets,...) 1- Meilleures pratiques 2- Actions concrètes 3- Expérimentation
ENVIRONNEMENT: REDUCTION DES NUISANCES	Plan d'actions justifié pour proposer des évolutions de la réglementation applicable à Toussus le Noble	4	Proposer des changements de la réglementation (instruction d'un dossier de demande) pour aménager les contraintes de plafond de vol (incluant de nouveaux circuits) ou bien les contraintes horaires liées aux nuisances sonores en respectant/améliorant la sécurité 1- Meilleures pratiques 2- Actions concrètes 3- Expérimentation

THEMES	TITRE	N°	DESCRIPTION
ENVIRONNEMENT: REDUCTION DES NUISANCES	Formation des pilotes: respect des consignes anti bruit	5	Comment améliorer les respects des trajectoires antibruit par l'amélioration des formations des pilotes des aérocubs de Toussus le Noble et autres pilotes. 1. Propositions pour le respect des trajectoires en améliorant la sécurité
ENVIRONNEMENT: REDUCTION DES NUISANCES	Dispositif d'aide au respect du tour de piste :	6	Développement d'un outil d'aide au respect du circuit d'approche et de tour de piste de l'aéroport de Toussus le Noble. Sa fonction est d'informer en temps réel le pilote sur l'écart entre sa trajectoire et celle du circuit officiel publié. Cette information doit être présentée au pilote de façon claire, intuitive et sans le distraire de sa tâche de pilotage. On peut imaginer une synthèse vocale et/ou des signaux sonores ou visuels. Le dispositif pourrait par exemple être embarqué sur une tablette ou autre...

THEMES	TITRE	N°	DESCRIPTION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Comment modifier et réguler le trafic des activités aériennes pour réduire les nuisances par rapport au niveau actuel	7	Développement des activités aériennes (mixte entre affaire, école, hélicoptères, avions électrique) pour réduire les nuisances par rapport au niveau actuel perçu
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Intermodalité et desserte de l'accès de l'aérodrome de Toussus-le-Noble	8	Intermodalité: améliorer l'accès terrestre entre les différents moyens de transport (Pour qui, Pourquoi ? ...) Améliorer les mouvements de passagers et de frets à Toussus le Noble
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Optimiser le coût de maintenance des flottes d'aéronefs à Toussus-le-Noble	9	Comment mutualiser les moyens, les pratiques, les ressources humaines pour réduire (-30%) les coûts de maintenance des avions ou hélicoptères ?
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement de l'attractivité de la plateforme de Toussus-le-Noble	10	Développer l'attractivité de l'aérodrome de Toussus le Noble par exemple en proposant une nouvelle activité avec: 1) dossier d'implantation d'entreprise 2) incluant business case 3) incluant faisabilité technique 4) incluant 1ère démarche d'implantation
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Modèle technico-économique d'une éco-plateforme multi-modale à Toussus-le-Noble	11	Modèle technico-économique (business case + évaluation flux et moyens logistiques) d'une éco-plateforme multi-modale pour le(s) dernier(s) kilomètre(s) des colis et de la messagerie associant à terme tous types d'engins électriques/hydrogène roulants et volants (vélo, camionnette, triporteur, drone, avion ...) pour le nouveau territoire "Versailles-Saclay". Dans un premier temps l'action pourrait porter sur la mise en place d'une plateforme et d'une flotte électrique roulante.

THEME	TITRE	N°	DESCRIPTION
PREPARER L'AVENIR	Optimiser les moyens d'exploitation pour accueillir les aéronefs zéro émission à Toussus-le-Noble	12	Comment mutualiser les moyens d'exploitation (incluant les infrastructures) pour le soutien d'une flotte d'avions électriques ou à hydrogène
PREPARER L'AVENIR	Création de nouvelles énergies à Toussus-le-Noble	13	Possibilité de création d'un réseau de chaleur (solaire photovoltaïque et/ou thermique pour la climatisation des bâtiments actuels et futurs) et d'énergie électrique en autoconsommation. Ou points d'utilisation Multi-énergie: fabrication et stockage et distribution d'hydrogène pour les voitures, les avions, les vélos, les bus et autres véhicules à pile à combustibles Démonstration avec un modèle économique et les premières démarches d'intérêt des acteurs...
PREPARER L'AVENIR	Création d'un parc à thème technologique à Toussus-le-Noble	14	Pré-étude d'un parc à thème technologique, unique en France, basé les applications de l'énergie électrique : drones, vélos électriques, petits utilitaires électriques, voitures autonomes, stations-service hydrogène et électricité, robots ont tous genres, petits et moyens systèmes de production et de stockage d'énergie, batteries, simulateurs, musée de l'informatique passée... et future
PREPARER L'AVENIR	L'avion du futur à Toussus-le-Noble	15	Développer de nouvelles flottes aériennes (avions/hélicoptères) répondant aux futurs critères de bruits, écologiques, incluant un modèle économique (business model) et les premières démarches réalisées Étude économique d'un plan de renouvellement de la flotte pour les aéro-clubs après enquête sur les avions école en développement dans le monde, dans les versions thermique, électrique ou hybride.

POUR LES 3 THEMES	TITRE	N°	DESCRIPTION
	Sujet libre	16	Ce sujet devra être validé par le bureau exécutif de l'association AéroSaclay avant la clôture des inscriptions
	Suite d'un sujet présenté les années précédentes pour une phase suivante	17	Ce sujet devra être validé par le bureau exécutif de l'association AéroSaclay avant la clôture des inscriptions

ANNEXE2 : calendrier des étapes du Challenge AéroSaclay 2018:

Description de l'étape	Début délai	Fin délai	Article	Commentaires
Inscription du candidat	15/10/2018	15/11/2018	Article 3 Article 4	Vérification de la validité de la candidature
Inscription de l'équipe	15/10/2018	19/11/2018	Article 7 Article 8	Vérification de la validité de l'enregistrement de l'équipe
Enregistrement du sujet choisi et clôture des inscriptions	15/10/2018	15/11/2018	Article 6	Remise du Livrable d'inscription Un sujet ne pourra être choisi que par les 3 premières équipes (à augmenter dans le cas ou plus de 40 équipes participent)
Travail et coaching avec remise des livrables	19/11/2018	31/05/2019	Article 8 Article 11	Remise du Livrable Final
Sélection des gagnants et remise des prix	01/06/2019	30/06/2019	Article 12 Article 13	Soutenance orale pour les 6 meilleurs dossiers Remise des prix lors du Salon International Paris-LeBourget à confirmer